



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_11

OBJET : Opération « Les Lys »
Vente de la parcelle AH 1082 située dans le lotissement « Les Lys », à madame MOREL Raïssa et monsieur GUICHARD Joan Claude
Secteur de Grand-Coude

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 AOUT 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

L'élu(e) délégué(e)

Le Maire



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 24 juillet 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190724_11

OBJET :

**Opération « Les Lys »
Vente de la parcelle AH
1082 située dans le
lotissement « Les Lys »,
à madame MOREL
Raïssa et monsieur
GUICHARD Joan Claude
Secteur de Grand-Coude**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20180629_27 du 29 juin 2018, le conseil municipal avait approuvé la vente du LTS communal situé sur la parcelle AH 1082 à Grand Coude au profit de madame MOREL Raïssa et monsieur GUICHARD Joan Claude moyennant le prix de vente à 43 197,40 euros.

Pour rappel, ce logement était occupé à l'origine par madame CHEVALIER Marie Guilaine mère de madame MOREL Raïssa, aujourd'hui décédée, qui devait en faire l'acquisition suite à la délibération du conseil municipal n°10 du 24 octobre 2005, approuvant l'acquisition et l'amélioration du logement par son occupant ou un de ses héritiers.

La vente consentie à madame MOREL et monsieur GUICHARD, comportait un droit d'usage et d'habitation au profit de monsieur MOREL Karl, père de madame MOREL Raïssa.

Madame MOREL et monsieur GUICHARD devant recourir à un prêt bancaire en vue de cet investissement, un compromis nécessaire au déblocage des fonds a été signé le 21 mars 2019.

Cependant, l'existence du droit d'usage et d'habitation constitue un obstacle à l'obtention du prêt et donc à l'acquisition du bien par madame MOREL et monsieur GUICHARD.

Désireux d'accéder à la propriété, ils ont trouvé un accord avec monsieur MOREL Karl, qui renonce à ce droit en connaissance de cause et aujourd'hui, ils sollicitent à nouveau la collectivité pour l'acquisition du LTS sis au 3, impasse des Lys à Grand-Coude.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal n°20180629_27 du 29 juin 2018 relative à la vente de la parcelle cadastrée AH 1082 à madame MOREL Raïssa et monsieur GUICHARD Joan Claude sans conserver le droit d'usage et d'habitation au profit de monsieur MOREL Karl suivant les accords intervenus entre les parties ;
Les autres conditions de la vente restant inchangées.
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20180629_27 du 29 juin 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la modification de la délibération du conseil municipal n°20180629_27 du 29 juin 2018 relative à la vente de la parcelle cadastrée AH 1082 à madame MOREL Raïssa et monsieur GUICHARD Joan Claude sans conserver le droit d'usage et d'habitation au profit de monsieur MOREL Karl suivant les accords intervenus entre les parties.
Les autres conditions de la vente restant inchangées.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire


Élu(e) délégué(e)

Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_11-DE